

DECRET N° 82/552 du 4/6/1982

portant ratification de l'Accord de Prêt
n° 200 P ainsi que de l'Accord de
rétrocession subséquent, pour la
couverture d'une partie des dépenses
supplémentaires du réalignement du
Chemin de Fer Congo-Océan.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES

- VU la Constitution du 8 juillet 1979 ,
- VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement à la
Constitution ;
- VU l'Ordonnance n° 21/69 du 14 octobre 1969 portant création de
l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;
- VU le Décret n° 70/33 du 11 février 1970 portant Statuts de l'Agence
Transcongolaise des Communications (ATC) ;
- VU l'Ordonnance n° 05/81 du 4 mai 1981 portant approbation de l'Accord
de Prêt n° 200 P, conclu entre la République Populaire du Congo
et the O.P.E.C. Fund for International Development, d'une part,
et, d'autre part, de l'Accord de rétrocession subséquent, conclu
entre la République Populaire du Congo et l'Agence Transcongo-
laise des Communications, pour la couverture d'une partie des
dépenses supplémentaires du réalignement du Chemin de Fer
Congo-Océan ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont ratifiés les accords ci-après :

- Accord de crédit n° 200 P en monnaies diverses équivalant à
8 millions de dollars U.S. , conclu entre la République Populaire
du Congo et the O.P.E.C. Fund for International Development, et
signé le 24 octobre 1980 ;

.../...

- Accord de rétrocession conclu entre la République Populaire du Congo et l'Agence Transcongolaise des Communications, signé le 6 mars 1981 ; ces accords sus-visés ayant pour objet la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réaligement du Chemin de Fer Congo-Océan.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 4 Juin 1982


LE COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

X